



## Corrigés Wooclap CAS I

JurisMedX | Révision CAS I | Édition du 19 octobre 2026

Quarante huit QCM à réponse unique, six par module. Les numéros de réponse correspondent exactement au classeur Excel ; les explications permettent de conduire le débriefing sans exposer les corrigés dans le fichier d'import.

### **W01 Module 1 Une directive interne suffit-elle à créer une restriction grave d'un droit fondamental ?**

Bonne proposition 1 : Non. Une restriction grave exige une base dans une loi ; contrôler aussi l'intérêt public, la proportionnalité et l'essence du droit.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : Cst. art. 36. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M1.

### **W02 Module 1 Quelle première opération juridique faire avant de réclamer une indemnité à un hôpital ?**

Bonne proposition 4 : Qualifier la relation et le régime applicable, notamment le droit public cantonal et l'éventuel débiteur public.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CO art. 61 ; C01. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M1.

### **W03 Module 1 Une recommandation professionnelle est-elle identique à une loi ?**

Bonne proposition 3 : Non. Sa force dépend de son statut ; elle peut éclairer la diligence sans remplacer les conditions légales.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CO art. 398 ; LPMéd art. 40. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M1.

### **W04 Module 1 Que faut-il vérifier quand une recherche affiche un ancien texte légal ?**

Bonne proposition 2 : La version, la date d'entrée en vigueur et le droit applicable au moment des faits.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CC art. 1 ; méthode M01. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M1.

### **W05 Module 1 Un patient privé poursuit un médecin salarié d'un hôpital cantonal autonome. Quelle pièce est prioritaire pour choisir le débiteur ?**

Bonne proposition 1 : La loi cantonale réglant la responsabilité de cette activité

Discussion des distracteurs : La chambre privée renseigne sur une prestation ou facturation, pas à elle seule sur le régime. Le consentement concerne la licéité du soin. Le diplôme ne détermine pas qui doit réparer.

Références : CO art. 61 ; C01. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M1.



**W06 Module 1 Un ancien arrêt traite une opération urgente ; le cas actuel est une intervention reportable. Comment utiliser l'arrêt ?**

Bonne proposition 4 : Identifier la portée de ses motifs puis discuter l'effet de la différence d'urgence

Discussion des distracteurs : L'analogie exige de comparer les faits décisifs et le droit applicable. L'ancienneté ne suffit ni à exclure ni à imposer la solution ; le montant ne remplace pas le raisonnement.

Références : Méthode M01 ; J01. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M1.



**W07 Module 2 Quel contrôle appliquer à une restriction d'un droit fondamental ?**

Bonne proposition 3 : Base légale, intérêt public ou protection d'autrui, proportionnalité et respect de l'essence du droit.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : Cst. art. 36. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M2.

**W08 Module 2 Une personne sans titre de séjour peut-elle être exclue automatiquement de l'aide indispensable en situation de détresse ?**

Bonne proposition 2 : Non. L'art. 12 Cst. protège les conditions minimales d'une existence digne lorsque ses conditions sont réunies.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : Cst. art. 12 ; J04. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M2.

**W09 Module 2 L'égalité impose-t-elle toujours des prestations strictement identiques ?**

Bonne proposition 1 : Non. Examiner situations comparables, motifs de distinction et discrimination ; une adaptation peut être nécessaire.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : Cst. art. 8 ; CDPH art. 5. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M2.

**W10 Module 2 L'art. 41 Cst. confère-t-il à lui seul une créance à tout traitement souhaité ?**

Bonne proposition 4 : Non. Les buts sociaux ne fondent pas directement un droit subjectif à des prestations de l'État.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : Cst. art. 41 al. 4. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M2.

**W11 Module 2 Un triage public utilise un score clinique pertinent mais non expliqué, sans réexamen. Quelle analyse est la plus complète ?**

Bonne proposition 3 : Contrôler critères, égalité d'application, transparence et garanties dans le cadre applicable

Discussion des distracteurs : Un critère clinique n'est pas une immunité juridique. La pénurie peut imposer une allocation ; la participation ne remplace pas les contrôles. La procédure dépend du cadre applicable.

Références : Cst. art. 8 et 36 ; C02. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M2.

**W12 Module 2 Une personne sans titre de séjour refuse de collaborer au renvoi et demande une aide indispensable. Quelle réponse faut-il retenir ?**

Bonne proposition 2 : Examiner sa détresse et le minimum indispensable sans utiliser l'aide comme sanction migratoire

Discussion des distracteurs : J04 dissocie l'aide minimale de la pression au renvoi. Il ne crée pas une couverture universelle de toute prestation. Le besoin doit être établi.

Références : Cst. art. 12 ; J04. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M2.



**W13 Module 3 Dans une relation privée de soins soumise au mandat, le médecin garantit-il normalement la guérison ?**

Bonne proposition 1 : Non. Il doit agir avec la diligence requise ; un résultat défavorable ne démontre pas à lui seul une violation.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CO art. 394 et 398 ; J01. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M3.

**W14 Module 3 Un patient capable de discernement peut-il refuser un traitement médicalement indiqué ?**

Bonne proposition 4 : En principe oui, après une information adéquate ; vérifier une éventuelle base légale spéciale avant toute contrainte.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CC art. 16 et 28 ; Cst. art. 10. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M3.

**W15 Module 3 Une couverture d'assurance établit-elle à elle seule le consentement aux soins ?**

Bonne proposition 3 : Non. Prise en charge financière, indication et consentement sont des questions distinctes.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CC art. 28 ; CO art. 398. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M3.

**W16 Module 3 Une personne doit-elle posséder des connaissances médicales pour participer à la décision ?**

Bonne proposition 2 : Non. L'information doit lui permettre de comprendre les options et de décider selon ses valeurs.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CC art. 28 ; J01. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M3.

**W17 Module 3 Une violoniste signe un formulaire général sans information sur un risque moteur grave. La technique est correcte. Que reste-t-il à examiner ?**

Bonne proposition 1 : Information et consentement, puis dommage et causalité selon le régime

Discussion des distracteurs : L'absence de faute technique n'exclut pas le fondement distinct du consentement. Le caractère rare ne rend pas un risque grave sans pertinence ; le dommage et le lien causal restent à établir.

Références : CC art. 28 ; J01 et J03 ; C03. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M3.



**W18 Module 3 Un patient comprend un soin reportable et le refuse pour des raisons personnelles. Quelle conduite est correcte en principe ?**

Bonne proposition 4 : Clarifier l'information et la liberté de décision puis respecter le refus, sous réserve d'une base spéciale

Discussion des distracteurs : Le refus n'est pas un test d'incapacité. Famille et assureur ne remplacent pas la volonté du patient capable de discernement ; une éventuelle contrainte exige son cadre propre.

Références : CC art. 16 et 28 ; C03. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M3.



**W19 Module 4 Une personne de 16 ans est-elle nécessairement incapable de consentir à un soin ?**

Bonne proposition 3 : Non. Le discernement s'évalue pour l'acte concret ; les droits strictement personnels peuvent être exercés par un mineur capable de discernement.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CC art. 16 et 19c. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M4.

**W20 Module 4 Un diagnostic de démence établit-il une incapacité pour toute décision médicale ?**

Bonne proposition 2 : Non. Évaluer la capacité relative à la décision et au moment concernés, en soutenant la compréhension.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CC art. 16. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M4.

**W21 Module 4 Un handicap justifie-t-il automatiquement une moindre priorité d'accès aux soins ?**

Bonne proposition 1 : Non. Examiner les besoins, l'égalité et les adaptations ; éviter une assimilation du handicap à un mauvais pronostic individuel.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : Cst. art. 8 ; CDPH art. 25. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M4.

**W22 Module 4 Une personne détenue perd-elle son droit à l'intégrité corporelle ?**

Bonne proposition 4 : Non. La privation de liberté ne supprime pas les droits du patient ; toute restriction doit avoir une justification propre.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : Cst. art. 10 et 36 ; C04. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M4.

**W23 Module 4 Une mineure allophone explique correctement les conséquences après un échange adapté, mais sa mère répond à sa place. Quelle étape est prioritaire ?**

Bonne proposition 3 : Entendre la jeune patiente de façon accessible et vérifier sa décision propre

Discussion des distracteurs : Il faut évaluer le discernement concret et la liberté de la volonté. Minorité et langue ne suffisent pas à conclure ; la place des proches se détermine sans automatisme inverse.

Références : CC art. 16 et 19c ; C04. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M4.

**W24 Module 4 Un détenu refuse un médicament. La direction demande une injection pour faciliter la surveillance. Quel raisonnement retenir ?**

Bonne proposition 2 : Évaluer indication, discernement et volonté puis vérifier toute base et garantie de contrainte

Discussion des distracteurs : La détention ne supprime pas les droits du patient. L'art. 434 n'est pas une base générale pour toute injection en prison ; l'objectif sécuritaire appelle son analyse propre.

Références : Cst. art. 10 et 36 ; C04. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M4.



**W25 Module 5 Une signature sur un formulaire prouve-t-elle à elle seule un consentement éclairé ?**

Bonne proposition 1 : Non. Examiner le contenu, le moment, la compréhension et la liberté de la décision.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : J01 consid. 4 ; CC art. 28. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M5.

**W26 Module 5 Qui précède le conjoint dans l'ordre légal des représentants médicaux ?**

Bonne proposition 4 : La personne désignée par anticipation puis le curateur ayant la tâche médicale ; les conditions de chaque rang doivent être vérifiées.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CC art. 378 al. 1 ch. 1 à 3. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M5.

**W27 Module 5 Les directives anticipées doivent-elles être entièrement manuscrites ?**

Bonne proposition 3 : Non. Elles doivent être écrites, datées et signées ; ne pas confondre avec la forme du mandat pour cause d'incapacité.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CC art. 371 et 361. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M5.

**W28 Module 5 Que faire en urgence pour un adulte incapable de discernement ?**

Bonne proposition 2 : Administrer les soins selon sa volonté présumée et ses intérêts, sans faire de l'urgence une autorisation générale de passer outre une volonté connue.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CC art. 379 ; art. 372. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M5.

**W29 Module 5 Des directives désignent Léa ; le conjoint séparé sans assistance veut décider. Le soin n'est pas urgent. Qui examiner en premier ?**

Bonne proposition 1 : Léa comme représentante désignée, sous réserve de la validité et portée des directives

Discussion des distracteurs : La désignation anticipée prime les rangs suivants. Le conjoint doit remplir les conditions légales ; ni âge des descendants ni conflit ne créent un nouveau pouvoir automatique.

Références : CC art. 377 et 378 ; C05. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M5.

**W30 Module 5 Un patient sous PAFA comprend le traitement psychiatrique planifié et le refuse. L'équipe invoque seulement le placement. Quelle conclusion ?**

Bonne proposition 4 : Le PAFA ne suffit pas ; vérifier séparément les conditions du traitement sans consentement

Discussion des distracteurs : Le placement et le traitement ont des conditions distinctes. L'art. 434 exige notamment l'incapacité requise pour saisir la nécessité du traitement et un danger qualifié, avec subsidiarité et garanties.

Références : CC art. 426 et 434 ; C05. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M5.



**W31 Module 6 Deux médecins soumis au secret peuvent-ils librement échanger tout le dossier ?**

Bonne proposition 3 : Non. Leur qualité commune ne suffit pas ; vérifier la justification de la communication et sa portée nécessaire.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CP art. 321 ; PFPDT communication. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M6.

**W32 Module 6 La LPD fédérale régit-elle nécessairement tout hôpital cantonal ?**

Bonne proposition 2 : Non. Identifier l'acteur et les tâches ; la protection des données cantonale peut être déterminante.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : LPD art. 2 ; C06. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M6.

**W33 Module 6 Une fuite de données doit-elle toujours être annoncée au PFPDT dans les 72 heures selon la LPD ?**

Bonne proposition 1 : Non. Le critère légal est le risque élevé vraisemblable ; l'annonce se fait dans les meilleurs délais.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : LPD art. 24. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M6.

**W34 Module 6 Un employeur peut-il obtenir automatiquement le diagnostic dans le certificat d'incapacité ?**

Bonne proposition 4 : Non. Limiter les informations à ce qui est nécessaire ; le diagnostic demeure protégé et exige une justification propre.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CP art. 321 ; CO art. 328b ; PFPDT FAQ. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M6.

**W35 Module 6 Un fichier de diagnostics identifiants est envoyé à un tiers ; le lien reste actif. Quelle priorité immédiate ?**

Bonne proposition 3 : Limiter l'exposition, préserver les traces puis évaluer le risque et les annonces requises

Discussion des distracteurs : La maîtrise de l'incident et l'évaluation du risque ne doivent pas attendre un dommage. L'art. 24 prévoit les meilleurs délais selon son seuil ; une promesse de suppression ne résout pas tout.

Références : LPD art. 8 et 24 ; CP art. 321 ; C06. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M6.

**W36 Module 6 Une entreprise finance une assurance collective et réclame les diagnostics du salarié. Le cabinet peut-il remettre le dossier ?**

Bonne proposition 2 : Pas du seul fait du financement ; examiner justification, secret et portée nécessaire



---

## JurisMedX Révision CAS I

Discussion des distracteurs : Financement, engagement de confidentialité et sécurité du canal ne constituent pas à eux seuls la justification d'une transmission de diagnostics.

Références : CP art. 321 ; CO art. 328b ; C06. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M6.



**W37 Module 7 Une complication prouve-t-elle automatiquement une faute médicale ?**

Bonne proposition 1 : Non. Établir le manquement et la causalité selon le régime applicable ; distinguer risque et défaut de diligence.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CO art. 97 et 398 ; J01. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M7.

**W38 Module 7 Qui supporte en principe la preuve de l'information suffisante et du consentement éclairé ?**

Bonne proposition 4 : Le médecin, selon la jurisprudence relative au consentement ; ne pas généraliser cette règle à tous les éléments de responsabilité.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : J01 consid. 4.1.3. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M7.

**W39 Module 7 Le consentement hypothétique se déduit-il d'un patient raisonnable abstrait ?**

Bonne proposition 3 : Non. Il faut examiner la situation personnelle du patient ; le médecin invoquant ce moyen en supporte la preuve, avec la collaboration requise du patient.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : J01 consid. 4.1.3. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M7.

**W40 Module 7 Une absence de mention au dossier démontre-t-elle toujours un acte omis ?**

Bonne proposition 2 : Non. Examiner si l'élément devait être documenté du point de vue médical et apprécier l'ensemble des preuves.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : J05 ; J06. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M7.

**W41 Module 7 Une infection suit une infiltration. Aucune précaution concrète n'est documentée ; l'expert n'a pas étudié le protocole. Que conclure ?**

Bonne proposition 1 : Compléter l'analyse des précautions et des preuves sans déduire automatiquement faute ou absence de faute

Discussion des distracteurs : Le risque connu n'établit pas les précautions réellement prises. L'infection ne crée pas une responsabilité objective ; l'expertise doit être appréciée selon ses bases et limites.

Références : CO art. 398 ; J05 et J06 ; C07. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M7.

**W42 Module 7 L'assureur affirme qu'une action civile exige d'abord une condamnation pénale. Quelle réponse de principe ?**

Bonne proposition 4 : Les conditions et finalités des voies sont distinctes ; la condamnation n'est pas un préalable général

Discussion des distracteurs : Ni la plainte ni la discipline ne décident à elles seules la réparation. L'articulation procédurale et l'effet d'une décision doivent être examinés, sans inventer un préalable universel.



Références : CO art. 97 et 398 ; CP art. 125 ; C07. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M7.



**W43 Module 8 Comment calcule-t-on le délai de douze semaines de l'art. 119 al. 2 CP ?**

Bonne proposition 3 : Depuis le début des dernières règles, sous les autres conditions légales, notamment demande écrite et entretien médical approfondi.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CP art. 119 al. 2. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M8.

**W44 Module 8 Au-delà de douze semaines, une interruption est-elle toujours punissable ?**

Bonne proposition 2 : Non. L'art. 119 al. 1 prévoit une indication médicale pour écarter une atteinte grave à l'intégrité physique ou une détresse profonde, avec exigence croissante selon l'avancement.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : CP art. 119 al. 1. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M8.

**W45 Module 8 Une annonce politique autorisant le don d'ovules modifie-t-elle immédiatement la LPMA ?**

Bonne proposition 1 : Non. Distinguer projet, adoption et entrée en vigueur ; le texte consulté de l'art. 4 maintient l'interdiction.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : LPMA art. 4 ; OFSP 30 janvier 2025. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M8.

**W46 Module 8 Le don de sperme est-il réservé aux couples hétérosexuels mariés ?**

Bonne proposition 4 : Non. Les couples de femmes mariées y ont aussi accès selon le cadre de la LPMA et les règles de filiation applicables.

Discussion des distracteurs : Les autres propositions suppriment le contrôle ou la condition explicités dans la réponse correcte. Reprendre chaque proposition et nommer la condition manquante.

Références : LPMA art. 3 ; OFJ mariage pour tous. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M8.

**W47 Module 8 Une femme demande une IVG à treize semaines depuis les dernières règles. Quelle réponse juridique est exacte ?**

Bonne proposition 3 : Examiner l'indication médicale de l'art. 119 al. 1 ; le régime des douze semaines n'est pas la seule voie

Discussion des distracteurs : Le dépassement du délai ne supprime pas la voie de l'indication médicale. Il ne permet pas non plus de prolonger librement le régime de l'al. 2 par une signature ou un accord conjugal.

Références : CP art. 119 ; C08. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M8.

**W48 Module 8 Une patiente capable refuse la ventilation mais souhaite des soins de confort. Son frère exige un geste destiné à donner la mort. Que distinguer ?**

Bonne proposition 2 : Le refus éclairé, le soulagement adapté et le geste léthal ont des qualifications et conditions distinctes

Discussion des distracteurs : Le refus d'un soin ne vaut pas demande de mise à mort. Les proches ne remplacent pas une patiente capable et l'art. 115 ne crée pas une autorisation générale de tuer.



---

## JurisMedX Révision CAS I

Références : CC art. 16 et 28 ; CP art. 111, 114 et 115 ; C08. Activité originale JurisMedX ; thème du programme M8.



### Références pour la correction

Les liens donnent accès aux sources officielles. Les références J01 à J08 sont une sélection indépendante ; aucun de ces arrêts n'est annoncé dans le programme comme arrêt imposé. Les états des lois effectivement consultés sont indiqués dans la matrice.

CC RS 210

CO RS 220

CP RS 311.0

Cst. RS 101

LPD RS 235.1

LPMA RS 810.11

CEDH RS 0.101

Pacte ONU I RS 0.103.1

CDPH RS 0.109

CDE RS 0.107

LSter RS 211.111.1

LDEP RS 816.1

LPMéd RS 811.11

LAMal RS 832.10

CPP RS 312.0

J01 133 III 121 9 février 2007 repère 3 et 4

J02 117 Ib 197 28 mai 1991 repère 2 à 5

J03 4A\_547/2019 9 juillet 2020 repère 4.2 et suivants

J04 131 I 166 18 mars 2005 repère 3 à 7

J05 141 III 363 19 août 2015 repère 5

J06 4A\_483/2016 6 février 2017 repère partie sur asepsie et documentation

J07 133 I 58 3 novembre 2006 repère 4 à 6

J08 150 IV 255 13 mars 2024 repère 3 dont 3.8.2

PFPDT Communication de données des patients

PFPDT Questions fréquentes sur les données médicales et le travail

OFSP Projet de révision de la LPMA annoncé le 30 janvier 2025

OFJ Mariage pour tous et filiation